

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 3/10/2024

ID : 026-212601249-20241001-DEL_2024_059-DE

Le premier octobre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (16) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

Absents ayant donné pouvoir (8) : Daniel IMBERT pouvoir à Fabrice GIRAUDEAU, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Pierric PAUL pouvoir à Florence CHAREYRON, Nathalie DUCROS pouvoir à Christine JARGEAT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Christophe LAVIGNE, Valérie LECLERE pouvoir à Yoann DURIF, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (10) : Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Isabelle LEO, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2024-059 RENOVATION DE L'ESPACE POLYVALENT - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A VALENCE ROMANS AGGLO

L'Espace Polyvalent, édifié en 1988, est géré par la commune d'Etoile Sur Rhône, pour l'usage des associations et des organisateurs d'événements. Depuis sa création, l'Espace Polyvalent n'a subi ni rénovation, ni réhabilitation à l'exception du renouvellement du système de chauffage en 2012.

Le projet consiste en la rénovation énergétique, la réhabilitation, le réaménagement et l'extension de la salle polyvalente existante. Les enjeux de l'opération comprennent la remise à niveau complète de ce bâtiment, la rénovation énergétique, la mise en conformité réglementaire, l'amélioration de l'accessibilité, du confort d'usage et l'intégration urbaine du projet.

L'objectif est également de maîtriser les coûts d'exploitation du bâtiment et d'améliorer sa valorisation.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Etudes préalables	56 675 €	Subvention DSIL	25%	646 802 €
Maîtrise d'œuvre	198 000 €	Subvention Département	20%	517 441 €
Travaux	2 221 459 €	Subvention Région		200 000 €
		Fonds de concours Valence Romans Agglo		241 415 €
Imprévus 5%	111 073 €	Autofinancement	39%	981 549 €
TOTAL	2 587 207 €	TOTAL		2 587 207 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-26,

Vu la délibération 2023_176 de Valence Romans Agglo, relative à l'attribution des enveloppes de fonds de concours par commune,

Vu le montant maximum du fonds de concours de 241 415€ attribué à la Commune d'Etoile Sur Rhône, pour la période 2024-2026

Considérant que le projet de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de la salle polyvalente est éligible au fonds de concours de Valence Romans Agglo

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER**, auprès de Valence Romans Agglo, le versement du fonds de concours de 241 415€, attribué à la Commune d'Etoile Sur Rhône, pour financer le projet de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent ;

- **DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE
Le 01 octobre 2024
Le Maire

Françoise CHAZAL

